



Délibération n° 21 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILLES,

Absents excusés M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2017, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 sur le budget principal 2018 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2017 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 1 137 373.86 €.
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 678 691.67 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 1 376 731.05 €.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 698 039.38 €

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2018

Objet : Finances – Affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 1 137 373.86 €

Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068): 787 373.86 €

Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 350 000 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 26 mars 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'affectation du résultat présentée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)

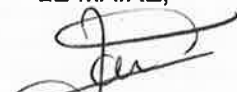
Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN